

A R R E T E

Portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux sur le territoire de la commune de CHEVREUSE

Le Maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-6-1 et R. 161-11-1 et suivants relatifs au recensement des chemins ruraux ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le Titre Ier du Livre Ier ;

Considérant la délibération du 15 mars 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de CHEVREUSE a décidé le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ;

ARRETE :

Article 1

Une enquête publique relative au recensement des chemins ruraux est organisée sur le territoire de la commune de CHEVREUSE du samedi 13 janvier 2024 à 9H00 au samedi 3 février 2024 à 12H00.

Conformément à l'article L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses éventuelles observations sur le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune avant que le conseil municipal ne délibère pour arrêter le tableau définitif récapitulatif des chemins ruraux de la commune au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour ce faire, le dossier d'enquête publique comprendra :

- la délibération en date du 15 mars 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de CHEVREUSE a décidé le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ;
- le présent arrêté ;
- une notice explicative ;
- un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune ;
- un plan de situation ;
- un plan de chaque chemin.

Article 2

Est désigné commissaire enquêteur Monsieur Claude GARREAU, Géomètre-Expert DPLG (retraité), inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, à l'hôtel de ville de CHEVREUSE, sis 5, rue de la Division Leclerc - 78460 CHEVREUSE, aux jours et heures d'ouverture, soit :
 - les lundi de 8H30 à 12H00,
 - les mardi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00,
 - les mercredi de 8H30 à 12H00,
 - les jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H00,
 - les vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H00.

- Les informations relatives à la présente enquête et le dossier d'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune de CHEVREUSE : <https://www.chevreuse.fr>

- Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse de la mairie :

Monsieur Claude GARREAU
Commissaire enquêteur
Hôtel de ville de CHEVREUSE
5, rue de la Division Leclerc
78460 CHEVREUSE

- Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquecheminsruraux@chevreuse.fr

Toutes les observations écrites réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront annexées au registre d'enquête précité.

Les observations du public pourront également être reçues directement par le commissaire enquêteur en personne qui siègera à l'hôtel de ville lors de **TROIS permanences** qui se tiendront en mairie de CHEVREUSE les :

- samedi 13 janvier 2024 de 9H00 à 12H00,
- mercredi 24 janvier 2024 de 14H00 à 17H00,
- samedi 3 février 2024 de 9H00 à 12H00.

Article 4

Conformément à l'article R. 161-11-2 du Code rural et de la pêche maritime :

- Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des YVELINES, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique et mis en ligne sur le site internet de la commune.

- En outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiches aux endroits habituels sur le territoire de la commune.

Article 5

Conformément à l'article R.161-11-3 du Code rural et de la pêche maritime, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire de la commune de CHEVREUSE, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de la commune de CHEVREUSE où ledit rapport sera consultable. Ledit rapport sera également consultable sur le site internet de la commune.



Article 6

Le conseil municipal arrêtera le tableau récapitulatif des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. La délibération sera adressée par le maire en sous-Préfecture de RAMBOUILLET.

Article 7

L'indemnité due au commissaire enquêteur sera fixée par le maire, conformément à l'article R. 161-11-1 du Code rural et de la pêche maritime, et comprendra le nombre de vacations allouées sur la base du nombre d'heures que le commissaire enquêteur déclarera avoir consacrées à l'enquête depuis sa nomination jusqu'au rendu du rapport et des conclusions motivées, en tenant compte des difficultés de l'enquête ainsi que de la nature et de la qualité du travail fourni, ainsi que le remboursement, sur justificatifs, des frais engagés par le commissaire enquêteur pour l'accomplissement de sa mission, en application de l'arrêté conjoint des ministres chargés, respectivement, de l'environnement, de l'équipement et du budget et du ministre de l'intérieur fixant les modalités de calcul de l'indemnité, prévu à l'article R. 111-9 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 8

Madame le Maire de CHEVREUSE, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de RAMBOUILLET et à Monsieur le commissaire enquêteur désigné.

Fait à CHEVREUSE, le 21 décembre 2023



Madame le Maire,
Anne HERY-LE PALLEC

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20240102-urb-AI
Date de télétransmission : 02/01/2024
Date de réception préfecture : 02/01/2024

